

Les élections



Élections européennes 2019

Les prochaines élections européennes auront lieu dans les 27 États membres de l'Union européenne entre le 23 et le 26 mai 2019.

En France, elles auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

Les bureaux de vote seront ouverts à Vélizy-Villacoublay de 8 heures à 20 heures.

[Inscription sur les listes électorales](#)

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Pour pouvoir voter pour les élections européennes du 26 mai 2019, il faut demander à être inscrit sur les listes électorales avant le 31 mars 2019.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire. Vous pouvez accomplir cette démarche en mairie ou en ligne sur www.service-public.fr

Listes électorales françaises

Conditions d'inscription : l'inscription sur les listes électorales est subordonnée aux conditions suivantes :

- être domicilié dans la commune, ou avoir une résidence réelle ou effective de 6 mois au 31 mars 2019 ou encore payer des impôts au titre des contributions directes depuis au moins 5 années consécutives
- être de nationalité française
- avoir 18 ans révolus au plus tard le dernier jour de février qui suit l'année de demande d'inscription
- ne pas être privé de la capacité électorale.

Justificatifs à présenter lors du dépôt de la demande :

- carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité,
- un justificatif de domicile récent (- de 3 mois) (quittance de loyer, EDF, téléphone, avis d'imposition) au nom et prénom du demandeur. Pour toute personne hébergée n'ayant pas de justificatif personnel, fournir une attestation d'hébergement signée par l'hébergeant dont le nom est mentionné sur le justificatif de domicile ainsi que la copie de sa pièce d'identité. Pour une personne mariée dont le nom marital n'est pas précisé, fournir le livret de famille.

Demande déposée par un tiers : sont nécessaires les pièces énumérées ci-dessus, ainsi qu'une procuration du demandeur autorisant son inscription.

Listes électorales complémentaires

Electeurs ressortissants de l'un des pays de l'Union Européenne.

Les conditions d'inscription et les justificatifs à présenter sont les mêmes que pour la liste électorale française. Toutefois, l'électeur doit posséder la nationalité de l'un des 27 autres pays de la communauté européenne.

L'électeur peut choisir de s'inscrire sur une ou sur les deux listes suivantes :

- liste électorale complémentaire pour les élections européennes
- liste électorale complémentaire pour les élections municipales

Vérification d'inscription

Il est possible de vérifier son inscription sur les listes électorales en s'adressant au service des élections de la mairie de son domicile ou du lieu présumé d'inscription. De nouvelles cartes électorales vont être adressées prochainement à tous les électeurs de la commune.

[Le vote par procuration](#)

Voter par procuration : comment ça marche ?

Si vous devez vous absenter au moment des élections, vous pouvez demander à voter par procuration en vous faisant représenter par l'électeur de votre choix (mandataire) qui votera pour vous, sous réserve que ce dernier soit également inscrit dans la même commune, mais pas forcément dans le même bureau.

Tout le monde peut-il voter par procuration ?

Non. Pour voter par procuration, vous devez attester sur l'honneur remplir l'une des conditions suivantes :

- obligations professionnelles, raisons médicales
- vacances
- inscription sur les listes électorales d'une autre commune

Les procurations peuvent être établies pour une élection, 1 tour ou 2 tours de scrutin, ou pour une période d'une durée maximale d'un an. Un mandataire ne peut recevoir qu'une seule procuration établie en France, ou 2 établies à l'étranger, ou une établie en France et une à l'étranger.

Où s'adresser ?

L'électeur empêché (mandant) doit se présenter personnellement soit au Tribunal d'Instance, soit au Commissariat de

police ou à la Gendarmerie de sa résidence ou de son lieu de travail. Les résidents à l'étranger peuvent également faire établir une procuration en s'adressant au Consulat ou à l'Ambassade de France.
À Vélizy-Villacoublay, s'adresser à l'hôtel de police, situé face à l'hôtel de ville.

- Téléphone : 01 30 67 17 70

Par ailleurs, les électeurs qui souhaitent voter par procuration peuvent désormais se rendre sur le site service-public.fr afin de remplir en ligne et imprimer le formulaire cerfa n°14952*01 de vote par procuration avant de se rendre au commissariat pour l'enregistrement.
Cette nouvelle procédure n'empêche pas de venir au commissariat pour faire enregistrer sa procuration, mais permet de gagner du temps.

Quelles sont les pièces à fournir ?

- pièce d'identité du demandeur
- renseignements d'état-civil et adresse de la personne désignée comme mandataire

Quand demander la procuration ?

Il est conseillé de faire établir sa procuration le plus tôt possible et surtout ne pas attendre le dernier moment. La procuration une fois établie est adressée par l'autorité qui l'a délivrée à la mairie du lieu de vote par la poste et doit parvenir impérativement avant la date du scrutin pour être valable.

Cas particulier

Si vous ne pouvez vous déplacer en raison d'un problème de santé important ou d'une infirmité grave, il est possible de demander par téléphone à un officier de police judiciaire du commissariat de police de se rendre à votre domicile pour établir la procuration. Un certificat médical ou tout autre document justifiant votre impossibilité de vous déplacer pourra vous être demandé.

Procédure de vote

Attention : le volet de procuration qui était précédemment adressé au mandataire n'existe plus dans la nouvelle réglementation.

Il appartient désormais au mandant d'avertir personnellement son mandataire.

Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa pièce d'identité au bureau de vote du mandant, et vote à la place de ce dernier.

Malgré l'existence d'une procuration, un mandant pourra exercer lui-même son droit de vote s'il est présent le jour du scrutin, mais seulement si le mandataire n'a pas déjà fait usage de la procuration.

[Les bureaux de vote](#)

BUREAU N° 1

Mairie - place de l'Hôtel de Ville

BUREAU N° 2

Ecole maternelle Fronval - rue René Boyer

BUREAU N° 3

Ecole Mermoz - 8 rue Clément Ader

BUREAU N° 4

Collège Saint-Exupéry - 21 avenue Robert Wagner

BUREAU N° 5

Ecole Primaire Ferdinand Buisson - 3 rue Molière

BUREAU N° 6

Ecole Jean Macé - 3 rue du Sergent de Nève

BUREAU N° 7

Ecole maternelle Mozart « Leclerc » - Rue de la Division Leclerc

BUREAU N° 8

Ecole Primaire Mozart « A » - 9 avenue de Provence

BUREAU N° 9

Ecole Primaire Henri Rabourdin - 17 rue Henri Rabourdin

BUREAU N° 10

Ecole Primaire Exelmans - 15 rue du Général Exelmans

BUREAU N° 11 - nouvelle adresse en 2019

Ecole maternelle René Dorme - 4 rue Grange Dame Rose

BUREAU N° 12

Ecole Primaire Mozart « B » - 9 avenue de Provence

BUREAU N° 13

Ancienne église Saint-Denis - place Emile Zola

BUREAU N° 14

Ecole Primaire Fronval - Rue Fronval

BUREAU N° 15 - nouvelle adresse en 2019

Crèche Les Lutins - 3 avenue de Provence

[Commission de contrôle](#)

[Arrêté préfectoral n° 78-2019-01-10-016 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vélizy-Villacoublay](#)

[Vérifier votre inscription sur les listes électorales](#)

Vous pouvez désormais vérifier votre inscription sur les listes électorales, et connaître le bureau de vote dans lequel vous votez sur service-public.fr.

Kontakt

Service des élections

Tél : 01.34.58.14.23